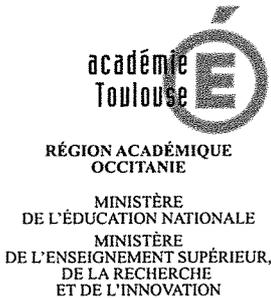


Toulouse, le 10 OCT. 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse  
chancelière des Universités  
à  
Mesdames et Messieurs  
les conseillers principaux d'éducation



**Objet :** Mise en œuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Affaire suivie par :  
Carol DARRAULT, doyen  
du collège des IA-IPR  
Christophe ESCARTIN,  
doyen du collège des IEN  
ET-EG

Les décrets n° 2017-786 et n° 2017-789 du 5 mai 2017 modifiant les statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation et fixant un nouvel échelonnement indiciaire s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre, au sein de l'éducation nationale, des accords fonction publique dans son volet modernisation des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR).

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'ensemble des personnels a été reclassé dans de nouvelles grilles indiciaires revalorisées au sein de la classe normale et de la hors classe, un rythme unique d'avancement d'échelon a été institué (hormis aux 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons de la classe normale) et, enfin, un troisième grade, la classe exceptionnelle, a été créé avec pour objectif d'accueillir, à terme, 10 % des effectifs du corps.

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

Cette réforme s'accompagne également d'une réforme de l'évaluation des conseillers principaux d'éducation comportant deux éléments complémentaires : des **rendez-vous de carrière** et un **accompagnement** des personnels qui constituent autant de « moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle<sup>1</sup> ».

Les rendez-vous de carrière concernent, à partir de la présente année scolaire, les conseillers principaux d'éducation des 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons de la classe normale ayant une ancienneté spécifique dans ces échelons.

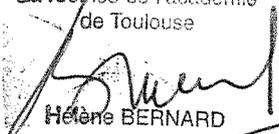
Rendez-vous de carrière et accompagnement doivent reposer sur une relation de confiance, propice aux échanges, sur l'analyse réflexive et contextualisée de vos activités et de votre pratique.

La maîtrise de votre mission éducative et pédagogique, la prise en compte du travail personnel et des apprentissages des élèves, les usages pédagogiques et éducatifs du numérique, tout autant que le travail collaboratif et coopératif que vous menez au sein de l'équipe de vie scolaire et avec l'ensemble des professeurs, sont au cœur de l'évaluation conduite dans ce cadre.

Les éléments en annexe vous précisent les modalités et les attendus de ces temps du PPCR. Ils soulignent en particulier les principes généraux des rendez-vous de carrière et de l'accompagnement pour vous aider dans leur appropriation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans cette évolution importante pour le système éducatif.

La rectrice de l'académie  
de Toulouse



Hélène BERNARD

<sup>1</sup> Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Septembre 2017



## Explicitation des modalités et des attendus du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations : rendez-vous de carrière et accompagnement

### Les textes et documents officiels :

2/3

- décret n°2017-786 du 5 mai 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034600973&fastPos=1&fastReqId=639701937&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

### 1- LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Ces rendez-vous traduisent une réelle évolution par rapport aux modalités d'évaluation antérieure.

- trois rendez-vous de carrière pour les conseillers principaux d'éducation : au cours de la deuxième année d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon, lorsque l'ancienneté détenue dans le 8<sup>ème</sup> échelon est comprise entre 18 et 30 mois et au cours de la deuxième année d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon
  - la programmation de l'inspection un mois à l'avance
  - un entretien avec l'inspecteur puis, dans les six semaines qui suivent, un entretien avec le chef d'établissement
  - la possibilité d'utiliser un document dit de référence servant de fil conducteur à ces entretiens, qui vise une « analyse réflexive et contextualisée des activités et des pratiques » du conseiller principal d'éducation
  - une grille d'évaluation complétée par l'inspecteur et le chef d'établissement, fondée sur le référentiel<sup>3</sup> de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

### Quelques conseils

« Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour le conseiller principal d'éducation de conduire **une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique** ». <sup>2</sup>

- compléter son CV sur IPROF et s'en servir pour mener cette analyse
- compléter le document de référence qui pourra également servir de support à cette analyse

### **Suggestions de documents à utiliser lors du rendez-vous de carrière :**

- rapport d'activités ;
- projet de service de vie scolaire, s'il existe
- organisation de la formation des délégués ;
- tous types de projets réalisés, dans le cadre de l'exercice professionnel : que ce soit dans le cadre des parcours éducatifs, en lien avec les disciplines et le pilotage du service de vie scolaire (formation des AED, conception d'outils professionnels pour le service etc...)
- tout autre document pédagogique que le CPE juge utile de présenter

<sup>2</sup> Cf Guide du rendez-vous de carrière précédemment cité

<sup>3</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, BO n°30 du 25 juillet 2013



## 2- L'ACCOMPAGNEMENT

Entre les rendez-vous de carrière, l'accompagnement dans le cadre du PPCR prend deux formes : l'accompagnement individuel et l'accompagnement collectif.

### L'accompagnement individuel

3/3

Il répond aux besoins exprimés par les personnels ou repérés lors d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection. Il peut être initié à tout moment de la carrière par les personnels d'inspection, de direction ou à la demande des personnels. Il est mené sous la forme **d'observation d'une situation professionnelle** et **d'un entretien**. L'observation et l'entretien sont principalement destinés à valoriser les compétences, à identifier les besoins de formation et à repérer les expertises spécifiques du conseiller principal d'éducation.

Les objectifs de l'accompagnement individuel sont les suivants :

- consolider et développer les compétences professionnelles
- remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels
- favoriser la mobilité professionnelle

Cet accompagnement fait l'objet, en tant que de besoin, d'une restitution formalisée au conseiller principal d'éducation.

### L'accompagnement collectif

Il est conduit à la demande de l'équipe des CPE ou sur proposition du chef d'établissement, ou à l'initiative de l'inspecteur. Il est mené sous la forme **d'observation de situations professionnelles, de réunions avec l'équipe de vie scolaire et d'entretiens**.

Il consiste à aider les CPE à :

- analyser les pratiques et le fonctionnement de l'équipe des CPE et de les faire évoluer, si nécessaire
- analyser le fonctionnement du service de vie scolaire et de le faire évoluer, si nécessaire
- assurer le suivi pédagogique et éducatif des élèves
- faire le bilan des besoins de formation et envisager des actions de formation de proximité